

**ARRÊTE DU MAIRE n° 25-212**  
**Portant interdiction temporaire de stationnement**  
**et rétrécissement de chaussée**  
**Chemin de la Mulotière**

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'Entreprise HTECH, présentée par Monsieur Hamouche TAMOURT, en date du 07 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux de dépose d'appui Télécom pour Orange, prévus sur le Chemin de la Mulotière, du 14 juillet 2025 au 12 août 2025 ;

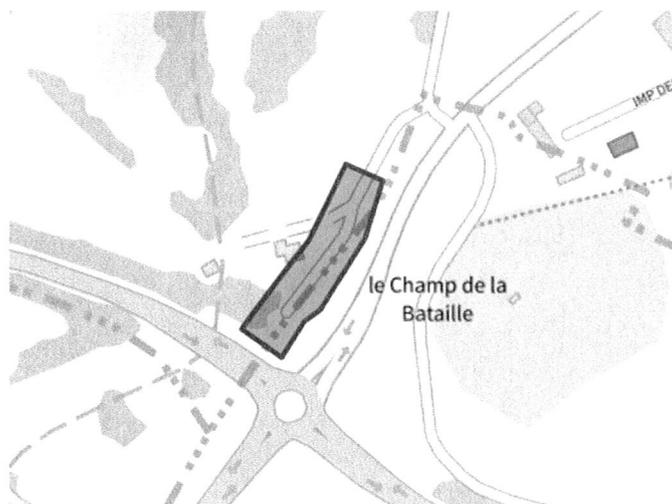
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement de chaussée et d'interdire temporairement le stationnement au droit du chantier pour permettre le stationnement d'un camion, du 14 juillet au 12 août 2025 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> –**

**Du lundi 14 juillet 2025, 08h00, au mardi 12 août 2025, 18h00,** la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit au niveau du **Chemin de la Mulotière**, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement pour tous véhicules au droit du chantier, à l'exception du camion de l'entreprise HTECH ;
- Rétrécissement de la chaussée, au droit du chantier :



**ARTICLE 2 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Entreprise HTECH, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **1.1.JUIL. 2025**



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*